

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT  
DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET RÉPARATION :  
LA PLACE DE LA VICTIME INDIVIDUELLE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL (LL.M)

PAR  
SOPHIE RONDEAU

MARS 2008

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	
RÉSUMÉ .....	
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	
RÉSUMÉ .....	
INTRODUCTION .....	
1. La problématique : la justiciabilité des droits découlant du droit international humanitaire et la responsabilité individuelle pour violations de celui-ci.....	
2. Le cadre d'analyse, méthodologie et limites : les implications d'une étude de l'interface entre le droit international public et droit interne .....	
3. Les aspects déontologiques .....	
4. Une clarification des concepts : liens entre « responsabilité », « obligation », « recours » et « victime »	
CHAPITRE I	
LA RÉPARATION ET LE RÉGIME DE DROIT PÉNAL INTERNATIONAL : LA PARTICULARITÉ DU RECOURS INTERPERSONNEL .....	
1.1 Une prise en considération embryonnaire de droit de réparation de la victime : l'ex-Yougoslavie et le Rwanda	
1.2 L'articulation d'un droit à la réparation individuelle : le cas de la Cour pénale internationale <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
CHAPITRE II	
LA RÉPARATION EN APPLICATION DES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE .....	
2.1 Les fondements juridiques du droit à la réparation en droit international humanitaire .....	
2.1.1 Les droits primaires : existe-t-il des « droits humanitaires »?.....	
2.1.2 Les droits secondaires : qu'est-ce que le droit à la réparation en vertu du DIH? .....	
2.2 L'application directe du droit humanitaire en droit interne : examen des jurisprudences nationales	
2.2.1 Les recours contre l'État .....	
2.2.1.1 Les États-Unis : les affaires <i>Tel-Oren</i> et <i>Princz</i> .....	
2.2.1.2 Le Japon : les <i>Sengo Hosho Saiban</i> .....	
2.2.1.3 La Grèce : l' <i>Affaire de la préfecture de Voiotia</i> .....	
2.2.1.4 L'Italie : l' <i>Affaire Markovic</i> .....	

2.2.1.5	Conclusion sur l'analyse des recours individuels en réparation .....	
2.3	Un mécanisme international de plainte accessible aux victimes de violations du DIH? .....	
<b>CHAPITRE III</b>		
<b>LA RÉPARATION EN APPLICATION DE CERTAINS MÉCANISMES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC GÉNÉRAL.....</b>		
3.1	La théorie de la protection diplomatique.....	
3.2	Le régime de responsabilité étatique pour fait internationalement illicite.....	
3.3	Les mécanismes de résolution de conflits et de réparation <i>ad hoc</i> .....	
<b>CHAPITRE IV</b>		
<b>L'OPPORTUNITÉ D'UTILISER LE RÉGIME DE PROTECTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC DES DROITS DE LA PERSONNE POUR OBTENIR RÉPARATION DES DOMMAGES SUBIS SUITE AUX VIOLATIONS COMMISES DANS LE CONTEXTE D'UN CONFLIT ARMÉ .....</b>		
4.1	Les avantages par rapport au régime du droit international humanitaire.....	
4.1.1	La consécration de droits individuels.....	
4.1.2	Des instances judiciaires et quasi judiciaires accessibles aux victimes .....	
4.2	L'interaction entre le régime du droit international humanitaire et du régime de protection du droit international public des droits de la personne .....	
4.2.1	L'utilisation du DIH comme <i>lex specialis</i> pour les situations de violations des droits humains dans un contexte de conflit armé.....	
4.2.2	Limites du régime de protection du droit international des droits de la personne.....	
4.3	Est-ce que la consolidation des normes existantes traitant du droit à la réparation pour les victimes de violations des droits de la personne et du droit international humanitaire a facilité l'accès à la réparation pour les victimes? .....	
4.4	Quelle est la portée de l'obligation des États de permettre l'accès à la réparation? .....	
4.4.1	Commentaires généraux.....	
4.4.2	Le droit à la réparation potentielle sous le régime interaméricain .....	
4.4.2.1	L'obligation étatique de garantie du libre et plein exercice des droits de la personne	
4.4.2.2	Le droit individuel à la protection judiciaire .....	
4.4.3	Les implications du droit d'accès à la réparation dans les autres régimes de protection du droit international des droits de la personne.....	
4.4.3.1	Au sein du système des Nations Unies.....	
4.4.3.2	Au sein du système européen.....	
4.4.3.3	Conclusion.....	
<b>CHAPITRE V</b>		
<b>AUTRES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'EXERCICE EFFECTIF DU RECOURS PAR LES VICTIMES .....</b>		
5.1	La non-considération des circonstances particulières vécues par la demanderesse-victime .....	
5.2	Aucune garantie de procédure contradictoire .....	
5.3	L'obstacle posé par les déclarations d'amnistie .....	

- 5.4 L'implication de la théorie de l'immunité de juridiction étatique .....
- 5.5 Quelques considérations de droit international public relatives au droit international privé.....
- 5.6 Le problème d'exécution de jugements.....
- 5.7 Les limitations particulières selon certaines traditions juridiques .....
- 5.7.1 Les systèmes de Common Law .....
- 5.7.1.1 La particularité américaine : l'ATCA et le TVPA .....
- 5.7.1.2 Un bref examen de l'exemple canadien .....
- 5.7.2 Les systèmes de droit civil .....
- 5.7.2.1 La victime en tant que partie civile .....
- 5.7.2.2 Un bref examen de l'exemple québécois.....
  
- CONCLUSION.....
  
- BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....

## RÉSUMÉ

Le présent mémoire fait état d'un questionnement sur l'état actuel du rôle des normes juridiques (principalement internationales, mais aussi nationales) en ce qui a trait au droit à la réparation, en prenant soin de mettre la personne en tant que victime de la guerre au centre de notre réflexion. En considérant la notion de réparation sous l'angle de la victime comme un tout à décrire et à analyser, nous cherchons à savoir s'il existe un droit à la réparation que possède la victime d'un conflit armé régi par le droit international humanitaire.

Le fondement même de cette recherche s'appuie sur le cadre normatif conventionnel régissant la notion de réparation, que cette dernière accorde ou non un droit à une victime. Nous avons initialement conçu que notre travail de recherche devait débiter par un examen et une qualification du droit à la réparation en droit international public et en droit québécois. Il s'agissait là d'une approche intéressante, mais la tâche s'est révélée trop vaste pour une mémoire de maîtrise. Nous avons donc dû réviser notre approche. Nous traitons dans un premier temps de l'accès à la réparation en application des mécanismes de droit international public, avec un accent particulier sur l'étude du droit international humanitaire. Une partie de notre réflexion est consacrée à l'analyse de l'opportunité d'utiliser le régime de protection du droit international public des droits de la personne pour obtenir réparation des dommages subis suite aux violations commises dans le contexte de conflit armé. Nous tentons de voir la portée de l'obligation étatique dont dispose ce corpus juridique de permettre l'accès à la réparation. Nous nous attardons ensuite à l'examen de l'obtention de réparation par le rétablissement du patrimoine de la victime, en regardant quelles sont les limitations au recours en responsabilité civile.

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE – RÉPARATION – INDIVIDU – VICTIME – RESPONSABILITÉ  
CIVILE – CONFLIT ARMÉ